Commune de Maillères

Département des Landes

Elaboration préscrite par DCM du 17 Novembre 2005
Projet de P.L.U. arrêté par D.C.M. du
Dossier soumis à Enquête Publique du.....au.....
Arrêté du P.L.U. approuvé par D.C.M du

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Zonage (Partie centrale)

METROPOLIS Urbanistes
18 rue Quintin 33 000 BORDEAUX
Tél. 05 56 24 29 40 / Fax. 05 57 81 74 83

Fabien CHARLOT Paysagiste
75 rue Paul Camelle 33 100 Bordeaux
Tél. 05 56 32 22 79 / Fax. 05 56 86 70 38

PLAN No	ECHELLE
4.2	1/2500ème
Indice	**Date**
1.2	Mars 2012
Dessiné par	**Vérifié par**
CF et DP	DP - YC

Légende :

- U : Zone U : bâti dense du Bourg
- 1AU : Zone 1AU : zone à urbaniser en priorité
- 2AU : Zone 2AU : zone à urbaniser dans un second temps (soumises à un schéma général de zone)
- A : Zone A : zone agricole
- N : Zone N : zone naturelle
- Nai : Zone Nai : zone naturelle sensible se rapportant à un espace d'airial
- Nh1 : Zone Nh1 : zone naturelle pouvant recevoir des constructions supplémentaires
- Nh2 : Zone Nh2 : zone naturelle gérant le patrimoine bâti déjà existant (extensions, annexes et piscines autorisées)
- Construction récente
- Eléments du patrimoine recensés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Zones soumises à l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine
- Recul de 12 mètres obligatoire entre les constructions et la lisière boisée

Emplacements réservés

N° des opérations	Désignation des opérations d'emplacements réservés	Bénéficaires	Surfaces approximatives
1	Aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD53	Commune	141 m2
2	Aménagement d'un accès à la zone 2AU de Lous Petit	Commune	153 m2
3	Création d'un cheminement piéton reliant le Bourg à Lous Petit	Commune	1508 m2